

Brossard, le 6 novembre 2017

**Madame la Ministre Stéphanie Vallée**

Ministre de la Justice et Procureure générale

Édifice Louis-Philippe-Pigeon

1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1V 4M1

**Objet : Position de l'École professionnelle des ostéopathes du Québec quant au document d'information destiné à la communauté ostéopathique**

---

Madame la Ministre Vallée,

La présente fait suite à l'étude exhaustive du document d'information destiné à la communauté ostéopathique, document qui m'a été communiqué le 2 novembre 2017. L'étude dudit document fut tout de même de courte durée puisqu'à ma grande surprise, il ne comporte que 16 pages, dont la moitié traite des questions légales et déontologiques qui sont incontestables et ne comportant aucune information sensible puisque découlant essentiellement du Code des professions.

Dans un premier temps, je salue votre intérêt d'encadrer la pratique de l'ostéopathie au Québec par la création d'un Ordre professionnel. Toutefois, je constate que l'information contenue dans ledit document est bien mince en considérant que divers comités de travail ont été mis sur pied depuis 2008. Neuf (9) ans de consultation pour aboutir à sept (7) pages quant aux actes réservés, aux dispositions transitoires, à l'équivalence de la formation, aux conditions pour les étudiants et aux conditions de base me laissent pantoise. Je peux concevoir qu'on puisse vouloir synthétiser l'information, mais **pas au point de causer préjudice aux ostéopathes actuels, aux étudiants en ostéopathie et à ceux et celles qui voudraient faire de l'ostéopathie une carrière.**

J'ai des réticences majeures quant aux dispositions transitoires, à l'équivalence de la formation, aux conditions de base de délivrance d'un permis d'exercice suivant la constitution de l'Ordre et aux exigences de formation pour les formateurs, assistants formateurs et superviseurs.

En effet, je constate que si les critères proposés pour accéder à l'Ordre sont appliqués, plusieurs diplômés en ostéopathie seront aux prises avec des problématiques quant à la reconnaissance et j'y reviendrai en détail plus tard.



Par ailleurs, **je me questionne sérieusement quant à la viabilité financière d'un Ordre professionnel des ostéopathes**. Je me permets d'émettre de sérieux doutes quant à la capacité financière des ostéopathes d'assumer une telle structure, surtout si on leur impose des conditions d'admission à l'Ordre irréalistes et déraisonnablement strictes.

J'ai mis cette lettre en copie conforme à l'ensemble des directions d'école enseignant l'ostéopathie au Québec parce que j'estime important de leur communiquer mes réflexions. **Les conséquences sur nos diplômés nous concernent tous**. Je me désolé du fait que chacun semble y aller selon ses propres intérêts, écoles et associations comprises. Pourtant, il serait tellement avantageux d'unir nos idées et de travailler en réelle corrélation les uns avec les autres dans le but d'obtenir des résultats concrets afin que les ostéopathes du Québec soient reconnus et que l'accès à la profession demeure.

Parce que soyons honnêtes : si à l'avenir, l'accès à la profession n'est possible que pour les médecins, chiropraticiens, physiothérapeutes, ergothérapeutes et infirmières cliniciennes, les écoles d'enseignement en ostéopathie sont vouées à la fermeture, privant ainsi de futurs étudiants d'une expertise s'échelonnant sur de nombreuses années.

Je suis actuellement à faire la tournée des établissements d'enseignement collégiaux et il y a un intérêt pour les études en ostéopathie. Pourquoi restreindre une pratique ayant fait ses preuves dans le domaine de la santé à une si petite quantité d'élus? Certes, les manipulations articulaires, vertébrales et périphériques doivent être enseignées et pratiquées avec rigueur puisqu'effectivement, elles peuvent comporter certains risques. Mais il est possible d'enseigner ces techniques aux étudiants en ayant des professeurs compétents et expérimentés. **Somme toute, le gros bon sens semble avoir malheureusement été occulté dans cette proposition.**

## Dispositions transitoires

J'ai observé des **problématiques majeures** quant aux préalables requis à la formation en ostéopathie dans les dispositions transitoires.

Dans un premier temps, l'exigence d'être titulaire d'un diplôme collégial donnant ouverture au permis d'exercice de la profession de thérapeute en réadaptation physique, d'acupuncteur ou d'infirmière est à mon sens incomplet. Si nous acceptons les DEC en sciences de la nature/santé ou en sciences pures, nous devons inclure tous ceux et celles titulaires de diplômes techniques dans le domaine de la santé, tel qu'en inhalothérapie, en médecine nucléaire, en radio-oncologie, etc.

Il faudrait inclure ces cas dans le point 6 et ainsi permettre à ces étudiants, suivant les 3 100 heures de formation en présentiel incluant 1 000 heures de pratique clinique supervisée de pouvoir accéder à l'exercice

de la profession. Il nous apparaît illogique de ne pas considérer tous ces étudiants en ostéopathie titulaires d'un diplôme collégial technique. Suivant le document, ces cas sont complètement exclus. Il est possible pour un titulaire d'un DEC en sciences pures de faire ses études en ostéopathie suivant les dispositions transitoires et d'accéder à la profession. Mais ce ne serait pas le cas d'un technicien qui a étudié une année supplémentaire au niveau collégial dans un domaine spécifique en santé? C'est un non-sens qu'il faut impérativement rectifier.

Deuxièmement, il m'apparaît injuste de pénaliser les étudiants actuels qui suivent notre programme de formation, programme qui je vous le rappelle répond à quelques détails près aux normes transitoires proposées, et qui ne sont pas titulaires des diplômes prérequis à la formation. **J'ai plusieurs étudiants et étudiantes qui sont en réorientation de carrière.** En effet, certains ont des baccalauréats en géographie, en administration, en archéologie, bref dans des domaines autres qu'en santé. Pourtant, ces étudiants aux termes de leurs études auront réussi le même cursus scolaire que leurs collègues titulaires d'un autre diplôme reconnu. Je comprends que dans l'optique de la création d'un ordre, nous souhaitions convenir de critères d'admission plus restrictifs.

Toutefois, la profession n'était pas réglementée, il est impensable de ne pas considérer cet aspect dans les dispositions transitoires. Autrement, j'ai actuellement des étudiants qui par exemple en sont à leur dernière année d'étude, qui ont investi 5 ans de leur vie, plus de 35 000\$ dans leur formation et ils ne pourraient être reçus ou devraient se plier au processus d'une demande de reconnaissance en fonction d'équivalence? **Je vous rappelle et insiste sur le fait qu'ils ont suivi la même formation que ceux et celles titulaires d'un DEC en sciences pures. C'est illogique.**

Dans le cadre des nouvelles admissions, je veux bien, quoique je ne suis pas convaincue du bien-fondé en ce que ceux et celles ne possédant pas un diplôme préalable en science de la santé doivent suivre préalablement à leur admission un programme d'études d'une année en propédeutique leur permettant d'intégrer la formation régulière. **Mais pour ceux et celles qui sont en cours de formation, eu égard aux délais, retards et discussions qui ont eu lieu au cours des nombreuses dernières années, ne pas les considérer égaux à leurs collègues étudiants m'apparaît comme une profonde injustice qu'il faut corriger.** Ils ont réussi le programme selon les dispositions transitoires, ils doivent avoir accès au titre d'ostéopathes.

Encore une fois, pour l'avenir, je conviens que nous devrions avoir des lignes directrices quant à l'admissibilité des candidats et candidates. **Mais actuellement, leur restreindre l'accès bien qu'ils suivent un programme en accord avec les lignes transitoires, c'est inconcevable.**

À la limite, pourquoi ne pas imposer des examens de compétences cliniques? Pourquoi plutôt que d'élaborer une série de dispositions transitoires, intéressantes certes, mais ne pouvant couvrir tous les cas d'espèce, n'y aurait-il pas l'exigence, et ce pour tous les futurs ostéopathes, de passer des examens?

J'ai été avocate durant 16 ans. Lorsque j'ai gradué en 2001, tous les étudiants devaient réussir les examens du Barreau. Idem pour les infirmières. **L'Ordre valide ainsi les connaissances et compétences acquises**

**lors de la formation, peu importe de quel établissement le postulant est diplômé.** Encore faudrait-il que les examens d'entrée ne soient pas entièrement rédigés par des diplômés de la même école d'ostéopathie. Car en tout respect pour mes collègues des autres écoles, l'EPOQ offre une formation de même qualité. Nous voudrions être impliqués dans l'élaboration de tels examens.

Somme toute, se limiter aux dispositions transitoires, c'est empêcher l'accès à l'Ordre à plusieurs ostéopathes dûment diplômés, qui ont consacré, dans le cas de l'École professionnelle des ostéopathes du Québec, des années de leurs vies, qui se sont investis corps et âme dans leur formation et qui ont investi des dizaines de milliers de dollars pour avoir accès à une formation de qualité. Cela n'est pas simplement injuste, mais scandaleux. Je vous implore de faire preuve de davantage de souplesse, de jugement et d'empathie envers ces derniers qui, s'ils se voient refuser l'accès à l'Ordre, voient leur carrière brisée.

Par ailleurs, la moitié du document concerne l'explication du fonctionnement d'un Ordre professionnel relevant du domaine légal. Cet aspect est nécessaire et très justifié dans les circonstances. De plus, l'information y est clairement explicitée. Cependant, sur l'aspect de la formation à obtenir, j'aurais aimé davantage de guides quant aux compétences à acquérir. C'est bien d'inscrire que les étudiants devront faire un minimum de 100 heures sur les structures crâniennes, 350 heures sur les structures squelettiques, 150 heures sur les structures viscérales, etc. Mais pourquoi dans ce cas n'avoir pas spécifié les objectifs, les savoir-faire, les connaissances spécifiques à acquérir et les compétences à maîtriser?

*Le référentiel de compétences lié à l'exercice de la profession d'ostéopathe au Québec* élaboré par Ostéopathie Québec est plus élaboré que le document présenté. Des groupes de travail se penchent sur la question de la reconnaissance de l'ostéopathie depuis 2008 et le groupe de travail était en fonction depuis 2014. Trois (3) ans pour en arriver à un document nettement incomplet, ne prenant pas en compte une multitude de situations particulières, ne contenant aucune recommandation quant à des examens d'entrée pour ceux et celles qui ont déjà suivi une formation et qui pratiquent l'ostéopathie, ne prévoyant que des équivalences de formation...

**Pardonnez-moi, mais on dirait un éléphant qui a accouché d'une souris.**

Vous imaginez le nombre de dossiers qui seront soumis pour une demande d'équivalence, lesquels devront être étudiés cas par cas. Alors que des examens d'entrée, bien faits, complets et spécifiques pourraient solutionner une bonne partie du problème et permettre une assurance qualité en vue de la protection du public.

Parce qu'en tous les cas, c'est la protection du public qui importe et je le conçois. C'est la mission première de tout Ordre professionnel. Toutefois, la création d'un Ordre et son accès doit se faire en tenant compte également des professionnels qui ont suivi une formation en ostéopathie et qui pratiquent en cabinet privé actuellement. Les ostéopathes sont reconnus pour les fins d'émission de reçus d'assurances depuis de

nombreuses années. **Je ne peux concevoir que les dispositions transitoires ne tiendront pas en compte la diversité des parcours académiques des ostéopathes.** Je suis d'accord pour des critères d'admission plus restrictifs et uniformes pour l'avenir, mais d'appliquer ces critères au passé, sans autre forme de reconnaissance potentielle que dans du cas par cas, m'apparaît une solution très hasardeuse, coûteuse et entraînant des délais majeurs. **Tout comme nous ne pouvons appliquer rétroactivement une loi, il m'apparaît évident et ce pour les mêmes raisons, que nous ne pouvons appliquer rétroactivement des critères d'admission aux étudiants actuellement en cours de formation ou dûment diplômés.**

## Conditions de base

Sérieusement, vous voulez restreindre la formation en ostéopathie uniquement aux médecins, chiropraticiens, ergothérapeutes, physiothérapeutes et infirmières praticiennes? Si c'est le cas, votre document n'est pas fait dans le but d'encadrer et de réglementer l'ostéopathie, mais bien de tuer la profession d'ostéopathe.

Les ostéopathes, lorsque bien formés, selon les normes préconisées par l'OMS par exemple, sont en soi des professionnels de la santé pouvant jouer un rôle actif dans les soins de santé. Nous sommes face à une population vieillissante, à des problématiques importantes quant à l'accès aux soins de santé, notamment dans le système public, quant à l'accès aux ergothérapeutes et aux physiothérapeutes, sans parler des médecins généralistes. **Et vous proposez que seuls ces derniers puissent avoir accès à la formation en ostéopathie? Cela revient à donner la possibilité au même bassin de professionnels de la santé qui ne peuvent répondre à la demande actuelle d'acquérir une formation supplémentaire, mais sans avoir plus de disponibilité pour les patients.**

Par ailleurs, je peux compter sur les doigts de ma main les professionnels de la santé en question qui ont suivi notre programme. Quand on décide de devenir médecin, ce n'est pas dans le but de devenir ostéopathe. **Si vous voulez fermer les écoles qui enseignent l'ostéopathie, dites-le clairement. Parce qu'avec ces conditions, je n'aurai aucune nouvelle admission en 2018/2019.**

Loin de moi est l'idée de me fermer les yeux sur les différences des écoles qui offrent de la formation en ostéopathie. Il y a une disparité évidente. Vous voulez éviter que des charlatans s'improvisent ostéopathes et je suis entièrement d'accord. Parce que malheureusement, c'est ce type d'enseignement parfois à la limite de l'ésotérisme qui nuit grandement à la profession. Penchons-nous sur la qualité de la formation.

La nouvelle formation en ostéopathie explicitée en page 14 du document comprendrait 30h en gestion de cabinet et en déontologie, 1330h en histoire, science fondamentale et traitement ostéopathique (quel pourcentage de crânien, de musculo-squelettique et de viscéral, on l'ignore), 450h de clinique et 225h de recherche. Je comprends que les candidats potentiels auraient un bagage académique en santé différent, mais mon programme actuel est beaucoup plus élaboré, mon volet recherche demande plus heures, bref les

ostéopathes diplômés de l'EPOQ, seront plus qualifiés que les nouveaux ostéopathes, bien que ceux-ci soit-il médecin ou physiothérapeute.

Considérant ce qui précède, il est impératif que vous révisiez les conditions de base quant à l'enseignement de l'ostéopathie. **Autrement, vous condamnez toutes les écoles à une mort certaine dans les prochaines années et favorisez indûment les universités qui offriront en 2<sup>e</sup> cycle le diplôme en ostéopathie.** Pourtant, cela fait plus de 14 ans que l'EPOQ forme des ostéopathes compétents, tout comme d'autres établissements. La création de l'Ordre ne devrait pas entraîner la fermeture de nos écoles, lesquelles sont en opération depuis longtemps. Au contraire, **nous possédons une expertise non négligeable et précieuse dans le domaine qui devrait être considérée.**

Je suis d'avis que les études en ostéopathie, impliquant un programme de 3100h de formation en présentiel et 1000h de pratique clinique supervisée constitue une solide formation comparable à ce qui est offert en France, au Royaume-Uni en en Australie. En ajoutant un préalable d'être **titulaire d'un DEC en sciences de la santé ou en sciences pures ou d'une technique en sciences de la santé**, nous avons une belle ouverture pour les candidats et candidates souhaitant pratiquer l'ostéopathie. Lorsque j'aurai un candidat médecin ou physiothérapeute, soyez assurée, Madame la Ministre, que je procéderai à l'examen de son dossier et lui accorderai des équivalences pour les cours de biologie et d'anatomie.

**Je considère qu'une concertation avec le Ministère de l'enseignement supérieur ainsi qu'avec le Ministère de la Santé est nécessaire dans le présent dossier.** Les programmes doivent répondre à des normes ministérielles en matière d'éducation et s'assurer de la complémentarité avec les services de santé actuels. Malheureusement, ce n'est aucunement pris en compte dans le document d'information. **Je compte faire tout ce qui est en mon pouvoir pour faire valoir ces points. Soyez-en informée.**

## Formateurs

Je tiens à préciser que plusieurs professeurs qui enseignent à l'EPOQ dans les sciences fondamentales sont titulaires de Ph.D, sinon d'une maîtrise dans leur domaine. J'estime qu'un ostéopathe qualifié possédant un certain nombre d'années d'expérience en pratique privée est apte à occuper un poste de professeur. L'ostéopathie c'est aussi l'enseignement de techniques précises.

J'ai personnellement fait des études de droit, tout comme vous Madame la Ministre. Les meilleurs professeurs que j'ai eus étaient des avocats en pratique active, ceux qui connaissaient le terrain. Ce n'est pas auprès des doctorants en droit que j'ai eu les meilleures expériences d'enseignement.

Nous n'imposons pas de critères aussi restrictifs aux professeurs des établissements collégiaux que ceux proposés dans le document. Je suis en complet désaccord avec ces exigences, notamment quant aux cinq (5)

ans d'expérience en enseignement. Il ne s'agit pas ici d'enseigner un cours de chimie, mais bien des cours d'ostéopathie. **Le bassin de professeurs potentiels est restreint. Il est préférable d'avoir un professeur d'expérience en clinique et en pratique qu'un professeur bardé de diplômes n'ayant jamais mis les mains sur un patient.**

L'ensemble de mes professeurs sont qualifiés, passionnés et intéressés à transmettre leurs connaissances aux étudiants. Ils ne possèdent pas tous un diplôme de 1<sup>er</sup> cycle en santé physique. Pourront-ils enseigner durant le temps où un Ordre se pencherait sur l'examen de leur dossier afin de déterminer s'ils sont qualifiés? J'espère que oui.

## Les Écoles privées dispensant l'enseignement en ostéopathie

Je suis directrice de l'École professionnelle des ostéopathes du Québec. Je suis fière de pouvoir affirmer que notre programme conçu en 2014 a été fait par un diplômé de la *British School of Osteopathy*, prestigieuse école d'enseignement située à Londres. Je peux affirmer que notre programme d'enseignement correspond aux dispositions transitoires quant aux heures de formation en présentiel et aux heures cliniques.

**Alors je me pose la question suivante : est-ce que nous pourrions comme école d'enseignement privée, être enfin reconnue comme un établissement d'enseignement désigné? Pourquoi ne semble-t-il pas y avoir de concertation avec le MELS ?** Parce si nous procédions de cette façon, les écoles d'enseignement en ostéopathie devraient répondre aux critères du ministère pour avoir l'autorisation de dispenser la formation, lequel ministère pourrait également s'assurer de sa qualité. **Parce qu'au fond, n'est-ce pas dans l'intérêt de tous de s'assurer de la qualité des formations en ostéopathie?**

La lecture du document me laisse penser que l'enseignement de l'ostéopathie ne sera dispensé que par quelques universités. Est-ce que quelqu'un a considéré les impacts sur les écoles déjà existantes? Sur l'accessibilité à la profession?

## Le financement d'un Ordre

Un Ordre sans membre ne fait pas beaucoup de revenus pour assurer ses coûts d'opération. La question financière de l'Ordre doit être étudiée, c'est primordial, comme dans toute institution. Nous ne jouerons pas à l'autruche : l'argent, c'est le nerf de la guerre. À combien seront fixées les cotisations annuelles des membres pour assurer le fonctionnement de l'Ordre? Je ne peux croire que je suis la seule à m'être posé cette question...Vous croyez vraiment que 1500 personnes (dans l'éventualité où ils seraient tous reconnus, ce qui est loin d'être acquis) peuvent assumer la charge financière d'un Ordre professionnel, surtout suivant la restriction aux critères d'admission audit l'Ordre? Le tout en prenant en considération que le nombre

d'ostéopathes diplômés diminuera forcément dans quatre (4) ans, soit au terme des formations actuellement en cours.

**Je me questionne sérieusement quant à la position de l'Office des professions à cet égard.** La formation devrait d'adresser aux titulaires d'un diplôme d'études collégiales en sciences. Que le MELS reconnaisse le programme de formation en ostéopathie et accepte de donner un numéro EED aux écoles qui se qualifieront. Nous augmenterons ainsi le nombre d'ostéopathes au Québec. Ce faisant, nous aurons des gens formés selon des critères ministériels et uniformisés. Et vous aurez davantage de membres potentiels pour vous assurer du financement d'un Ordre éventuel. Autrement, j'anticipe de grosses pertes à l'horizon. La population n'aime pas spécialement qu'on dilapide les fonds publics.

À ce que je sache, il n'y a pas trop d'ostéopathes au Québec. Le marché n'est pas saturé. Pourquoi vouloir autant réduire l'accès à la profession? Pourquoi ce contingentement?

Avec respect Madame la Ministre, pourquoi ne demandez-vous pas aux différentes associations et directions de travailler ensemble afin de vous revenir sur le document avec une proposition plus souple, le tout en considération de ce qui précède. Je comprends que plusieurs de mes collègues directeurs et dirigeants des associations attendent la constitution d'un Ordre depuis un certain temps. Mais constituer un Ordre suivant les dispositions transitoires proposées, les nouvelles conditions d'admission, le processus lourd et onéreux de l'examen de chaque dossier par un processus d'étude d'équivalence de formation? Si la base n'est pas solide, cela reviendra rapidement un casse-tête ingérable.

**Au nom de l'EPOQ, je me dois de vous dire merci, mais non merci, Madame la Ministre. En effet, je n'endosse pas le document d'information communiqué, lequel est incomplet et préjudiciable pour de nombreux ostéopathes, ainsi que pour mes étudiants, lesquels sont au cœur de mes priorités.**

**De plus, je ne cautionnerais jamais un processus qui entraînerait une restriction importante à l'exercice de la profession d'ostéopathe.**

L'ostéopathie est une médecine alternative qui a fait ses preuves et qui continue à les faire. **Je rêve du jour où les ostéopathes seront présents en milieux hospitaliers.** J'ai d'ailleurs un étudiant de 5<sup>e</sup> année qui effectue son travail de recherche sur les effets de l'ostéopathie chez les bébés prématurés relativement aux difficultés respiratoires. N'est-ce pas un beau projet de recherche? N'est-ce pas une preuve de l'ouverture de certains médecins?

**Retournons à la table avec une représentation représentative et faisons nos devoirs convenablement.**



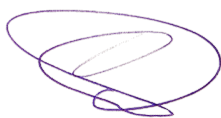
Je me permettrais finalement de vous mentionner une de mes préoccupations : ne faisons pas les choses trop rapidement afin de pouvoir à tout prix constituer un Ordre professionnel avant les élections de 2018.

**L'encadrement de l'ostéopathie, bien qu'une pétition ait été déposée, laquelle était signataire de 19 000 personnes n'est pas un enjeu électoral.** La population du Québec soutient la démarche, certes. Mais est-ce que cette même population, qui souhaite un élargissement des options en matière de services de santé soutiendrait ce qui est proposé? Permettez-moi d'en douter.

**J'espère que mes collègues des autres écoles d'enseignement et des associations soutiendront mes positions quant au document de consultation.** La création d'un Ordre ne doit pas se faire à tout prix. Je suis très déçue des résultats car j'étais vraiment enthousiaste à la constitution d'un Ordre.

Par ailleurs j'ai ouï-dire que les membres du comité de travail n'étaient pas en accord les uns avec les autres avec le contenu du document. Je ne suis malheureusement pas surprise que suite à un manque de corrélation, de volonté ou de capacité à travailler ensemble et au manque d'accord quant aux différentes positions, qu'on accouche d'un document qui semble avoir été fait sur un coin de table, qui manque de profondeur, qui passe complètement à côté de la situation actuelle des ostéopathes au Québec et qui n'est en bout du compte que préjudiciable aux ostéopathes et aux étudiants en ostéopathie. Les seuls gagnants sont les universités qui sont actuellement à développer un 2e cycle en ostéopathie. Est-ce un hasard?

En espérant le tout conforme, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



**Caroline Durand**

Directrice des opérations et du soutien à l'enseignement

cc. Madame Hélène David, Ministre responsable de l'enseignement supérieur  
Monsieur Gaétan Barette, Ministre de la Santé et des Services sociaux  
Madame Véronique Hivon, Porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice  
Monsieur Simon Jolin-Barette, Porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de justice  
Madame Diane Lamarre, Porte-parole de l'opposition officielle en matière de santé et d'accessibilité aux soins

Monsieur François Paradis, Porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé et de services sociaux

Monsieur Jean-François Roberge, Porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'éducation, d'enseignement supérieur, de recherche et de sciences

Monsieur Jean Paul Dutrisac, Président de l'Office des professions du Québec

Madame Guylaine Couture, Directrice des affaires juridiques, OPQ

Madame Odette Corneau, Directrice de la recherche et de l'analyse, OPQ

Monsieur Alexandre Rouhani, Directeur général de l'École professionnelle des ostéopathes du Québec

Monsieur Marc Gauthier, Président d'Ostéopathie Québec

Madame Louise Cantin, Directrice générale d'Ostéopathie Québec

Madame Johanne Caron, Présidente de la Corporation professionnelle des ostéopathes du Québec

Monsieur Daniel Turcotte, Président de l'Académie Sutherland

Monsieur Guy Voyer, Directeur pédagogique de l'Académie Sutherland

Monsieur Philippe Druelle, Président du Collèges d'études ostéopathiques de Mtl et Québec

Madame Andrée Aubin, Directrice du Centre ostéopathique du Québec

Monsieur Pierre Coallier, Institut d'enseignement d'ostéopathie du Québec

Monsieur Laurent Brissette, Académie d'ostéopathie de Montréal

Association d'ostéopathie RITMA

Association québécoise des ostéopathes du Québec

Société des ostéopathes du Québec

Syndicat professionnel des ostéopathes du Québec